Droit de la prévention

PRÉVENTIONBTP
Un service OPPBTP

Article R4534-11 du Code du travail

Date de mise à jour : 18 Janvier 2024

Notre analyse

Afin de prévenir tout risque de heurt et d'écrasement sur les chantiers, le conducteur d'un camion doit disposer de la visibilité suffisante pour exécuter une manœuvre (de recul notamment) et lors d'opération de déchargement d'une benne de camion.

De plus, un ou plusieurs travailleurs doit diriger, par voix ou par des gestes, le conducteur du camion pendant sa manœuvre ou lors du déchargement de la benne et doit avertir toute personne qui s'introduirait dans la zone où se trouve le véhicule.

Article R4534-11 du Code du travail

Lorsque le conducteur d'un camion exécute une manœuvre, notamment de recul, dans des conditions de visibilité insuffisantes, un ou plusieurs travailleurs dirigent le conducteur et avertissent, par la voix ou par des signaux conventionnels, les personnes survenant dans la zone où évolue le véhicule.
Les mêmes mesures sont prises lors du déchargement d'une benne de camion.

Des outils utiles à la mise en oeuvre

Les bonnes pratiques pour prévenir les collisions engins-piétons

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Prévenir les collisions engins-piétons - Dispositifs d'avertissement

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Circulations sur chantier - Balisez les zones de circulation

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Je conduis un engin ou véhicule sur chantier

Cliquez ici pour accéder à cet outil